

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 9 septembre 2014 à 20 h 00 à la salle des séances du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : Monsieur Yves Croteau.

Les conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Robert Leclerc;
Richard Sabourin;
Guy Lapointe.

Les conseillères : mesdames : Nicole Ménard;
Barbara Beugger.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

207-09-2014

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1** Demande du Cercle des fermières d'Upton;
- 10.2** Forage sous le rang du Carré – autorisation pour le passage d'un tuyau;
- 10.3** Résolution d'appui à l'utilisation d'un gyrophare vert par les pompiers volontaires;
- 10.4** Demande d'appui à la Corporation de développement de la Rivière noire;
- 10.5** Nomination d'un responsable de la santé et sécurité au travail.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014

208-09-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Laroque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 8 juillet 2014.

3. FINANCES

209-09-2014

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer des mois de juillet et d'août 2014 au montant de 226 310,94 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant les mois de juillet et d'août 2014 pour une somme de 127 404,96 \$.

3.2 Décompte progressif numéro 4 – Aménagement et mise en service du puits numéro 1

CONSIDÉRANT LES travaux d'aménagement et de mise en service du puits numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE les correctifs identifiés lors de la visite d'acceptation finale des travaux ont été effectués;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4, soit la remise de la retenue finale de 5%, présentée par monsieur Yves Aubin, ingénieur de la firme «Laforest Nova Aqua», datée du 28 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte progressif numéro 4 s'établit à 5 981,52 \$, incluant les taxes;

210-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 4, et ce, pour une somme de 5 981,52 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur «Groupe AllaireGince infrastructures inc.»;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte progressif numéro 4.

3.3 Autorisation de paiement à l'entreprise «Consumaj inc.»

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 105-03-2012, mandatant la firme «Consumaj inc.» pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction du puits numéro 3;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 13196 de la firme «Consumaj inc.», et ce, d'une somme de 2 999,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement présentée par madame Cynthia Bossé, directrice générale, de la Municipalité d'Upton, datée du 20 août 2014;

211-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'autoriser le paiement de la facture numéro 13196, et ce, pour un montant de 2 999,50 \$, incluant les taxes à la firme «Consumaj inc.».

3.4 Décompte progressif numéro 2 – Raccordement du puits numéro 3

CONSIDÉRANT LES travaux de raccordement du puits numéro 3;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 présentée par monsieur Yves Beaulieu, ingénieur de la firme «Consumaj inc.», datée du 27 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte progressif numéro 2 s'établit à 15 151,82 \$, incluant les taxes;

212-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 2, et ce, pour une somme de 15 151,82 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur «Plomberie Brébeuf inc.»;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte progressif numéro 2.

3.5 Décompte progressif numéro 4 – Réfection du réseau d'aqueduc de la rue des Érables et de la route 116

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du réseau d'aqueduc de la rue des Érables et de la route 116 sont terminés;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4, soit l'acceptation finale, présentée par monsieur Yves Beaulieu, ingénieur de la firme «Consumaj inc.», datée du 19 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte progressif numéro 4 s'établit à 28 981,60 \$, incluant les taxes et la retenue de 5%;

213-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 4, et ce, pour une somme de 28 981,60 \$, incluant les taxes et la retenue de 5%, à l'entrepreneur «DJL inc.»;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte progressif numéro 4.

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt du rapport annuel d'activités 2013-2014 de la Sûreté du Québec du poste de la MRC d'Acton

Monsieur Yves Croteau, maire, dépose le rapport annuel d'activités 2013-2014 de la Sûreté du Québec, poste de la MRC d'Acton et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

4.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2013

Conformément à la loi, madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose les indicateurs de gestion pour l'exercice financier 2013. Tous les membres du conseil en prennent connaissance.

4.3 Offre de services pour le mandat de vérification de la taxe d'accise 2010-2013 (TECQ)

CONSIDÉRANT L'obligation de mandater un vérificateur externe afin de procéder à la reddition de la taxe d'accise 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la firme de comptables FBL propose une offre de services pour effectuer l'ensemble des travaux pour un montant de 1 600,00 \$, plus les taxes applicables;

214-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit retenue la firme de comptable FBL pour effectuer la vérification relative à la reddition de comptes de la taxe d'accise 2010-2013, et ce, pour un budget d'au plus 1 600,00 \$, plus taxes.

4.4 Proclamation de la semaine québécoise de réduction des déchets 2014

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2014 de «La Semaine québécoise de réduction des déchets», organisée par Action Re-buts, se déroulera cette année du 18 au 26 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

215-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE le conseil de la Municipalité d'Upton proclame la semaine du 18 au 26 octobre 2014, «La Semaine québécoise de réduction des déchets»;

QUE soient invités tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

4.5 Acquisition d'œuvres d'art de monsieur Jonathan Laplante, artiste de la région

CONSIDÉRANT QUE lors du projet Vitrine sur l'Art les photographies de monsieur Jonathan Laplante, artiste de la région, ont été exposées dans les vitrines du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'acquérir des photographies représentant notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a été présenté trois clichés, au prix de 100,00 \$ chaque;

216-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de procéder à l'achat de trois photographies, et ce, au montant de 300,00 \$.

4.6 Formation pour madame Cynthia Bossé

CONSIDÉRANT LA formation dispensée par l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) intitulée «Rôles, relations et responsabilités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement et du directeur général au quotidien»;

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, assistera à cette formation en compagnie de l'inspecteur en bâtiment, monsieur Benoît Provost, et que la Municipalité régionale de comté débourse les coûts reliés à la formation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de participation à cette formation pour madame Cynthia Bossé s'élèvent à un montant de 278,00 \$, plus les taxes;

217-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que madame Cynthia Bossé soit autorisée à participer à la formation «Rôles, relations et responsabilités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement et du directeur général au quotidien» offerte par l'ADMQ pour un montant de 278,00 \$, plus les taxes et que tous les frais inhérents à cette formation lui soient remboursés.

4.7 Demande d'indemnisation de la ferme Huiles Champy inc.

CONSIDÉRANT LA demande d'indemnisation de la ferme Huiles Champy inc. concernant les pertes de rendement suite à l'érosion d'une partie de la tranchée d'un égout;

CONSIDÉRANT QUE certains fossés ont été bloqués et que cela empêchait l'égouttement naturellement du fossé municipal;

218-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères qu'un montant de 300,00 \$ lui sera versé à la signature de la servitude.

4.8 Autorisation de signature d'un acte de servitude relativement au forage sous le rang Pénelle

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 036-02-2014 intitulée «Forage sous le rang Pénelle – autorisation pour passer une conduite de rejet d'une installation septique»;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont prêts à signer l'acte de servitude relativement au passage de la conduite sous les infrastructures routières de la Municipalité;

219-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'autoriser madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude.

4.9 Formation pour madame Cynthia Bossé

CONSIDÉRANT LES formations dispensées en ligne par l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) intitulées «Le budget municipal et ses sources de revenus et de financement: de la planification aux contrôles budgétaires» et «La comptabilité municipale I»;

CONSIDÉRANT QUE le coût de participation à ces formations s'élève à un montant de 646,00 \$, plus les taxes applicables;

220-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que madame Cynthia Bossé soit autorisée à participer aux formations «Le budget municipal et ses sources de revenus et de financement: de la planification aux contrôles budgétaires» et «La comptabilité municipale I», et ce, pour un total de 646,00 \$, plus taxes.

4.10 Formation pour madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT LA formation dispensée par la COMAQ intitulée «Maîtriser le calendrier annuel du trésorier»;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de participation à cette formation s'élèvent à un montant de 515,00 \$, plus les taxes;

221-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que madame Sylvia Ouellette soit autorisée à participer à la formation «Maîtriser le calendrier annuel du trésorier» offerte par la COMAQ pour un montant de 515,00 \$, plus les taxes applicables et que tous les frais inhérents à cette formation lui soient remboursés.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Dépôt de la lettre de démission de monsieur Steve Corbet du Service de sécurité incendie

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose au Conseil municipal la lettre de démission de monsieur Steve Corbet, pompier à temps partiel, du Service de sécurité incendie d'Upton. Cette démission est effective en date du 28 juillet 2014. Les membres du conseil en prennent acte et remercient monsieur Steve Corbet pour son implication au sein du Service.

5.2 Mise à jour de la liste des responsables au plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Sansoucy a cessé ses fonctions au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la structure de l'organisation municipale de sécurité civile a subi des changements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un responsable pour les travaux publics ainsi qu'un responsable substitut;

222-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE monsieur Roger Garneau soit nommé à titre de responsable des travaux publics;

QUE monsieur Alain Miclette soit nommé à titre de substitut aux travaux publics.

5.3 Dépôt de la résolution de la Ville d'Acton Vale concernant le refus de prolongation de l'entente relative au service d'un préventionniste

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance du conseil la résolution numéro 2014-07-245 de la Ville d'Acton Vale concernant l'entente relative au service d'un préventionniste et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de septembre 2014

223-09-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit approuvé, pour le mois de septembre 2014, un budget de 14 326,89 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

6.2 Appel d'offres pour l'achat d'abrasif

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'abrasif pour l'entretien des chemins de la Municipalité pour la saison hivernale 2014-2015;

224-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à procéder à l'invitation de soumissionnaires pour l'achat d'abrasif comme suit:

- pour une quantité de 400 tonnes métriques;
- une quantité optionnelle supplémentaire de 400 tonnes métriques soient incluse à l'appel d'offres;
- un prix distinct soit demandé pour la livraison.

6.3 Embauche d'un employé surnuméraire pour le déneigement des chemins municipaux

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un employé surnuméraire pour la période de déneigement;

225-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soient retenus les services de monsieur Luc Elémond pour effectuer l'entretien des chemins municipaux pour la saison hivernale 2014-2015;

QUE son taux horaire soit de 20,00 \$ de l'heure et que 150 heures de travail lui soient garanties.

6.4 Embauche d'un employé surnuméraire pour le déneigement des trottoirs

Ce point est retiré.

6.5 Gestion des sels de voirie pour la saison hivernale 2014-2015

CONSIDÉRANT LA *Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie*;

CONSIDÉRANT LES résultats positifs de la modération de l'utilisation de sels de voirie pendant la saison hivernale 2013-2014 tant pour l'environnement qu'au niveau des économies substantielles réalisées en achat d'abrasifs, fondants et en opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les chemins ont été maintenus sécuritaires et que la Municipalité a remarqué une diminution du nombre de plaintes en comparaison des années antérieures;

226-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE dorénavant, les opérations de déneigement soient effectuées comme suit:

- Qu'il ne soit plus épandu de sels de voirie dans les secteurs suivants: rue de la Promenade, rue du Notaire, rue Lajoie, rue Bruneau, rue Cardin ainsi que dans le secteur «des Montées»;
- Que ces secteurs soient maintenus sur couvert de neige;
- Que ces secteurs soient bien identifiés au moyen de la signalisation appropriée;

QUE l'épandage d'abrasif soit réduit sur tous les chemins municipaux sauf pour les courbes et les arrêts obligatoires;

QUE de l'information soit transmise aux citoyens à ce sujet chaque année notamment par un communiqué qui sera publié dans le Bavard et sur le site internet de la Municipalité.

6.6 Demande au député pour le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

CONSIDÉRANT LE Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prévoit la poursuite des travaux de pavage mécanisé sur le 20^e rang et le 21^e rang en 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts est de 100 000,00 \$, taxes nettes;

227-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit effectuée la demande au député du comté de Johnson, monsieur André Lamontagne, pour un montant d'aide de 100 000,00 \$, taxes nettes, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour réaliser la poursuite des travaux de pavage mécanisé;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer tout document relatif à la demande d'aide financière.

6.7 Formation pour monsieur Alain Miclette

CONSIDÉRANT LA formation dispensée par l'entreprise «Parcours formation» intitulée «Santé sécurité sur les chantiers de construction»;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de participation à cette formation s'élèvent à un montant de 241,00 \$, incluant les taxes;

228-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE monsieur Alain Miclette soit autorisé à participer à la formation «Santé sécurité sur les chantiers de construction» au montant de 241,00 \$, incluant les taxes et que tous les frais inhérents à cette formation lui soient remboursés;

QUE pour effectué le déplacement, monsieur Alain Miclette utilise la camionnette des travaux publics;

QUE soit raccourcie la semaine de travail de monsieur Miclette lorsqu'il participera à la formation.

6.8 Procédures de travail en espaces clos

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit présenter un programme de gestion des interventions en espaces clos à la Commission de la santé et de la sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le programme inclut la présentation d'un plan d'action pour la sécurité des individus en espace clos;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit former les employés municipaux pour les interventions en espace clos;

CONSIDÉRANT QUE la «Société Mutuelle de Prévention inc.» possède l'expertise pour faire l'inventaire des espaces clos, l'élaboration des fiches d'analyse de risques, l'élaboration du programme de gestion du travail en espace clos ainsi que pour la formation des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de l'entreprise «Société Mutuelle de Prévention inc.» comprend deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la partie 1 consiste à élaborer le programme de gestion de travail en espace clos ainsi que les fiches d'analyses de risque, et ce, pour un montant de 2 800,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie 2 consiste à former les employés municipaux pour les interventions en espace clos, et ce, pour un montant forfaitaire de 1 100,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut inviter d'autres participants pourvu que le groupe n'excède pas dix participants;

CONSIDÉRANT L'offre de services de l'entreprise «Parcours Formations» au montant de 1 057,40 \$ comprenant la formation des employés sur les procédures de travail en espace clos;

229-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères:

QUE soient acceptées les deux parties de l'offre de services de l'entreprise «Société Mutuelle de Prévention», et ce, pour une somme de 3 900,00 \$, plus taxes;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à signer toute entente à cet effet;

QUE madame Cynthia Bossé soit autorisée à acheter le matériel de formation requis;

QUE soient invités à participer à la formation les municipalités et les intervenants du milieu;

QUE les coûts d'inscription soient de 125,00 \$, plus le coût du repas.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT L'aide financière disponible aux volets 1 et 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT LE projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine de traitement des eaux usées;

230-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit désignée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à titre de répondante de la Municipalité pour la présentation de demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

QUE la directrice générale soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité d'Upton tout protocole d'entente ainsi que tout document relatif à ce programme pour ce projet.

7.2 Dépôt du rapport annuel 2013 sur la gestion de l'eau potable

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.3 Dépôt du rapport sur la conformité du système d'approvisionnement et des installations d'eau potable

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance du conseil le rapport sur la conformité du système d'approvisionnement et des installations d'eau potable. Tous les membres du conseil en prennent connaissance.

7.4 Dépôt de l'avis technique suite aux travaux du puits numéro 2

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance du conseil l'avis technique que la firme «Laforest Nova Aqua» a produit suite aux travaux de validation et d'inspection effectuée au puits numéro 2. Tous les membres du conseil en prennent connaissance.

7.5 Plan d'action pour les utilisateurs de pesticides dans un rayon de 100 mètres autour des puits municipaux d'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT QUE le puits n°1 exploite plus que 75 m³/jour;

CONSIDÉRANT L'application du *Code de gestion des pesticides*, articles 15, 35 et 50;

CONSIDÉRANT LE rapport numéro 00-5387-1028, daté du 18 décembre 2013, de madame Julie Gauthier, ingénieure hydrogéologue de la firme Laforest Nova Aqua;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'un rayon de 100 mètres autour des puits municipaux touche en tout ou en partie aux lots suivants :

1958616	1958632	1959891	1959890
1958618	1959853	1959899	
1958631	1959878	1959900	

231-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE soit abrogée la résolution numéro 049-02-2012;

QUE la Municipalité d'Upton s'engage à interdire, dans un rayon de 100 mètres des puits municipaux d'alimentation en eau potable, l'entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3, la préparation d'un pesticide ainsi que l'application d'un pesticide conformément aux prescriptions des articles 15, 35 et 50 du *Code de gestion des pesticides*;

QUE pour faire respecter cet engagement, la Municipalité communiquera par écrit avec chacun des propriétaires des lots énumérés ci-haut pour les informer de l'interdiction en vigueur. Elle inclura ces nouvelles restrictions à son plan d'urbanisme. Par la suite, la mise en œuvre de ce plan d'action se fera principalement par les visites quotidiennes du personnel de la Municipalité à la station de pompage et par la vigilance normale des citoyens. La Municipalité devra fournir un rapport d'observation des activités qui sera inclus au rapport du suivi des puits municipaux ;

QU'advenant le cas où il y aurait un entreposage, la préparation ou l'application d'un pesticide à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres des puits municipaux, et ce, en contravention du *Code de gestion des pesticides*, la Municipalité prendra les actions suivantes :

- Elle communiquera par écrit avec le propriétaire pour lui rappeler que cette pratique est interdite sur son lot en tout ou en partie;
- Elle effectuera des visites régulières pour s'assurer du respect de l'interdiction;
- Le MDDELCC sera informé de l'avertissement émis et des activités qui ont eu lieu dans un rayon de 100 mètres des puits municipaux. Si le fautif persiste dans son comportement, une plainte sera déposée au MDDELCC afin que ce dernier prenne les dispositions nécessaires pour faire respecter le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*;
- Elle engagera les services d'un hydrogéologue ou d'un autre spécialiste qui évaluera l'impact sur la qualité de l'eau des puits municipaux ainsi que les mesures à prendre. Les frais engagés pour évaluer les impacts seront à la charge de la Municipalité, mais redirigés au propriétaire. Le non-paiement des frais par le propriétaire fautif résulterait en une poursuite civile;

- Si l'épandage est fait après l'adoption du plan d'action et qu'il est démontré que l'aquifère alimentant les puits municipaux est contaminé de sorte que la Municipalité ne peut plus utiliser la ressource, alors la Municipalité assurera tous les frais de recherche en eau, de reconstruction et de raccordement du nouveau puits. Toutefois, le propriétaire du lot sur lequel il y a eu l'épandage sera poursuivi civilement pour recouvrir les frais.

QUE la présente résolution soit envoyée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel.

7.6 Plan d'action à l'intérieur de l'aire de protection virologique des puits municipaux d'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'aire de protection virologique du puits de production d'eau potable n°1 a un indice DRASTIC supérieur à 100;

CONSIDÉRANT L'application du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, article 26;

CONSIDÉRANT LE rapport numéro 00-5387-1028, daté du 18 décembre 2013, de madame Julie Gauthier, ingénieure hydrogéologue de la firme Laforest Nova Aqua, réduisant l'aire de protection virologique à 700 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de protection virologique des puits municipaux touche en tout ou en partie aux lots suivants :

1957499	1957894	1958571	1958603	1958633	1959887	1960459	1957880	5294708
1957500	1957896	1958573	1958604	1958634	1959888	1960460	1957881	5294705
1957502	1957897	1958574	1958605	1958636	1959889	1960461	1957888	
1957503	1957898	1958575	1958606	1958637	1959890	1960462	1957890	
1957509	1957899	1958577	1958607	1958639	1959891	1960463	1958559	
1957796	1957900	1958578	1958608	1958640	1959892	1960464	1958560	
1957797	1957901	1958581	1958609	1958641	1959893	1960465	1958569	
1957798	1957902	1958582	1958610	1958642	1959895	1960466	1958570	
1957799	1957903	1958583	1958611	1958643	1959896	1960467	1958576	
1957800	1957904	1958584	1958612	1958644	1959897	2794375	1958594	
1957801	1957905	1958585	1958613	1959837	1959898	2794376	1958635	
1957802	1957906	1958586	1958614	1959844	1959899	2794377	1959876	
1957869	1957907	1958587	1958615	1959846	1959900	2794378	1959877	
1957870	1957908	1958588	1958616	1959853	1959901	3173183	1959884	
1957871	1957909	1958589	1958617	1959854	1959902	3173184	1959894	
1957872	1957910	1958590	1958618	1959855	1960334	3173185	1959845	
1957873	1957911	1958591	1958619	1959856	1960335	3688997	1960324	
1957874	1958262	1958592	1958620	1959864	1960343	1958141	1960346	
1957877	1958524	1958593	1958621	1959865	1960344	1957867	1960358	
1957878	1958525	1958595	1958622	1959866	1960345	1957507	3688996	
1957879	1958526	1958596	1958623	1959867	1960354	1958529	4766719	
1957885	1958530	1958597	1958627	1959878	1960357	1960061	4766720	
1957886	1958531	1958598	1958628	1959880	1960360	1960330	4846500	
1957889	1958565	1958599	1958629	1959882	1960361	1958624	5146944	

1957891	1958566	1958600	1958630	1959883	1960454	1957586	5146945	
1957892	1958567	1958601	1958631	1959885	1960457	1957590	5294706	
1957893	1958568	1958602	1958632	1959886	1960458	1957587	5294707	

232-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE soit abrogée la résolution numéro 050-02-2012;

QUE dans l'aire de protection virologique des puits d'alimentation en eau potable de 700 mètres où l'indice DRASTIC est supérieur à 100, la Municipalité d'Upton s'engage à interdire l'application de boues provenant de systèmes municipaux d'assainissement d'eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues, et que ces boues ou matières ne sont pas certifiées conformes à la norme CAN/BNQ 0413-200 ou CAN/BNQ 0413-400;

QUE pour faire respecter cet engagement, la Municipalité communiquera par écrit avec chacun des propriétaires des lots énumérés ci-haut pour les informer de l'interdiction en vigueur. Elle inclura ces nouvelles restrictions à son plan d'urbanisme. Par la suite, la mise en œuvre de ce plan d'action se fera principalement par les visites quotidiennes du personnel de la Municipalité d'Upton à la station de pompage et par la vigilance normale des citoyens. La Municipalité devra fournir un rapport d'observation des activités qui sera inclus au rapport du suivi des puits municipaux;

QU'advenant le cas où il y aurait un épandage de boues provenant de systèmes municipaux d'assainissement d'eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues qui seraient non conformes, la Municipalité prendra les actions suivantes:

- Elle communiquera par écrit avec le propriétaire pour lui rappeler que ce type d'épandage est interdit sur son lot en tout ou en partie;
- Elle effectuera des visites régulières pour s'assurer du respect de l'interdiction;
- Le MDDELCC sera informé de l'avertissement émis et des activités qui ont eu lieu dans l'aire de protection virologique. Si le fautif persiste dans son comportement, une plainte sera déposée au MDDELCC afin que ce dernier prenne les dispositions nécessaires pour faire respecter le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*;
- Elle engagera les services d'un hydrogéologue ou d'un autre spécialiste qui évaluera l'impact de l'épandage sur la qualité de l'eau des puits municipaux ainsi que les mesures à prendre. Les frais engagés pour évaluer l'impact de l'épandage seront à la charge de la Municipalité, mais redirigés au propriétaire;
- Si l'épandage est fait après l'adoption du plan d'action et qu'il est démontré que l'aquifère alimentant les puits municipaux est contaminé de sorte que la municipalité ne peut plus utiliser la ressource, alors la Municipalité assurera tous les frais de recherche en eau, de reconstruction et de raccordement du nouveau puits. Toutefois, le propriétaire du lot sur lequel il y a eu l'épandage sera poursuivi civilement pour recouvrir les frais;

QUE la présente résolution soit envoyée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel.

7.7 Plan d'action à l'intérieur de l'aire de protection bactériologique des puits municipaux d'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT QUE l'aire de protection bactériologique du puits de production d'eau potable n°1 a un indice DRASTIC supérieur à 100;

CONSIDÉRANT L'application du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, articles 26, 29 et 30;

CONSIDÉRANT LE rapport numéro 00-5387-1028, daté du 18 décembre 2013, de madame Julie Gauthier, ingénieure hydrogéologue de la firme Laforest Nova Aqua, réduisant l'aire de protection bactériologique à 300 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de protection bactériologique des puits municipaux touche en tout ou en partie aux lots suivants :

1957499	1958614	1958635	1959883	1959899	1958609
1957500	1958615	1958636	1959884	1959900	1958610
1957502	1958616	1958637	1959885	1959901	1957892
1957796	1958617	1958639	1959886	1959902	1957893
1957797	1958618	1958640	1959887	1960335	1957899
1957798	1958619	1958641	1959888	1960354	1957900
1957799	1958620	1958642	1959889	1960357	1960324
1957800	1958621	1958643	1959890	1960358	1960334
1957801	1958622	1958644	1959891	1960360	1960361
1957802	1958623	1959846	1959892	1960457	1960461
1958262	1958624	1959853	1959893	1960458	1958628
1958602	1958627	1959876	1959894	1960464	1960466
1958603	1958631	1959877	1959895	1960465	4766719
1958611	1958632	1959878	1959896	1958600	4766720
1958612	1958633	1959880	1959897	1958601	5146944
1958613	1958634	1959882	1959898	1958608	5146945

233-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE soit abrogée la résolution numéro 051-02-2012;

QUE dans l'aire de protection bactériologique des autres puits d'alimentation en eau potable de 300 mètres où l'indice DRASTIC est supérieur à 100, la Municipalité d'Upton s'engage à interdire:

- l'épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes, sauf les matières résiduelles fertilisantes certifiées conformes à la norme CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou BNQ 0419-090;

- l'érection ou l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales;
- le stockage à même le sol de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé.

QUE pour faire respecter cet engagement, la Municipalité communiquera par écrit avec chacun des propriétaires des lots énumérés ci-haut pour les informer des interdictions en vigueur. Elle inclura ces nouvelles restrictions à son plan d'urbanisme. Par la suite, la mise en œuvre de ce plan d'action se fera principalement par les visites quotidiennes du personnel de la Municipalité d'Upton à la station de pompage et par la vigilance normale des citoyens. La Municipalité devra fournir un rapport d'observation des activités qui sera inclus au rapport du suivi des puits municipaux;

QU'advenant le cas où il y aurait un épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes, l'érection ou l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou le stockage à même le sol de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé, alors la Municipalité prendra les actions suivantes:

- Elle communiquera par écrit avec le propriétaire pour lui rappeler que ce type d'activités est interdit sur son lot en tout ou en partie;
- Elle effectuera des visites régulières pour s'assurer du respect de l'interdiction;
- Le MDDELCC sera informé de l'avertissement émis et des activités qui ont eu lieu dans l'aire de protection bactériologique. Si le fautif persiste dans son comportement, une plainte sera déposée au MDDELCC afin que ce dernier prenne les dispositions nécessaires pour faire respecter le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*;
- Elle engagera les services d'un hydrogéologue ou d'un autre spécialiste qui évaluera l'impact des activités sur la qualité de l'eau des puits municipaux ainsi que les mesures à prendre. Les frais engagés pour évaluer l'impact des activités seront à la charge de la Municipalité, mais redirigés au propriétaire;
- Si l'activité interdite est faite après l'adoption du plan d'action et qu'il est démontré que l'aquifère alimentant les puits municipaux est contaminé de sorte que la Municipalité ne peut plus utiliser la ressource, alors la Municipalité assurera tous les frais de recherche en eau, de reconstruction et de raccordement du nouveau puits. Toutefois, le propriétaire du lot sur lequel il y a eu les activités sera poursuivi civilement pour recouvrer les frais.

QUE la présente résolution soit envoyée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Guy Lapointe se retire d'intérêt.

8.1 Demande de modification du Cercle des fermières d'Upton de la résolution numéro 201-07-2014

CONSIDÉRANT la résolution numéro 201-07-2014 relative à la permission d'installer des graffitis de laine sur les arbres du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières d'Upton demande au conseil de modifier ladite résolution afin d'augmenter la durée maximale à un an;

234-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de demander au Cercle des fermières d'élaborer davantage leur projet et de présenter des croquis.

Monsieur Guy Lapointe reprend place.

8.2 Annnonce dans le journal «La Pensée» pour la soirée du concours Maisons Fleuries

CONSIDÉRANT LA soirée du concours Maisons Fleuries qui a eu lieu le 28 août dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de publiciser cet événement afin de faire connaître l'implication de ses citoyens ainsi que celui de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une parution de ¼ de page en noir et blanc dans le journal La Pensée de Bagot est de 320,00 \$, plus les taxes;

235-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit refusée la publication du concours Maison Fleuries dans la Pensée de Bagot;

QUE soit publicisé l'événement dans la prochaine édition du Bavard.

8.3 Prêt de la salle communautaire à la Corporation de développement de la Rivière Noire

CONSIDÉRANT LA demande de madame Laurise Dubé, présidente de la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN), pour le prêt du Centre communautaire, et ce, gratuitement le 17 septembre afin de réunir plusieurs acteurs locaux importants des secteurs économique, forestier et agricole de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

236-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE la Corporation de développement de la rivière Noire, soit autorisée à utiliser, sans frais, la salle communautaire le 17 septembre 2014;

QUE le CDRN devra remettre en bon état de propreté la salle communautaire.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juillet et d'août 2014

Le rapport du service d'inspection pour le mois de juillet et d'août 2014 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Étude d'un projet de règlement sur les bandes tampons par le Comité consultatif d'urbanisme

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9.3 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme de l'entreprise «Burnbrae Farms Ltée»

CONSIDÉRANT LA demande de modification de la réglementation d'urbanisme de l'entreprise «Burnbrae Farms Ltée.», à l'égard du lot 3 688 997 situé au 830, rue Lanoie, en zone industrielle (401);

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite modifier la zone résidentielle (104) face à sa propriété pour une zone à vocation commerciale (zone 203-P);

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification touche une zone industrielle et une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le critère de bruit applicable est présentement de 40 décibels la nuit et de 45 décibels le jour, et ce, selon les normes du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande modifierait le zonage devant l'usine, en zonage commercial;

CONSIDÉRANT QU'une zone commerciale située entre l'usine et les résidences serait souhaitable, car elle pourrait servir de zone tampon;

CONSIDÉRANT QUE le critère de bruit applicable pour la zone commerciale est de 50 décibels la nuit et de 55 décibels le jour;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait affecter le droit de propriété des propriétaires de ce secteur;

237-09-2014

CONSIDÉRANT QUE la zone 104 peut être modifiée sans affecter l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la zone 203-P est déjà située à proximité de la zone 104;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin d'accepter la modification de la réglementation;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de mandater la Municipalité régionale de comté d'Acton pour préparer un projet de modification du plan d'urbanisme et de modification du règlement de zonage afin d'agrandir la zone 203-P jusqu'à la rue Sacré-Cœur ainsi que la modification du zonage des lots 1 957 905 à 1 957 910 pour les inclure à la zone 203-P.

9.4 Demande de dérogation mineure de monsieur Normand Cabana et madame Aline Touchette

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de monsieur Normand Cabana et madame Aline Touchette à l'égard des propriétés sises au 346, rue Visitation et au 748 à 754, rue Saint-Éphrem, lots 1 958 548 et 1 958 549, situées en zone commerciale et patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la réduction de la superficie du lot 1 958 548 passant de 554,2 mètres carrés à 483,9 mètres carrés alors que la superficie minimale requise est de 540,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser une marge de recul arrière du bâtiment principal (748 à 754, rue Saint-Ephrem) de 1,66 mètre au lieu de 3,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande peut causer un préjudice au demandeur pour la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les constructions sur les propriétés sont existantes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure semble être la meilleure solution pour régler la situation;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande;

238-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisée une marge de recul arrière de 1,66 mètre du bâtiment principal sis au 748 à 754, rue Saint-Ephrem;

QUE soit autorisée la réduction de la superficie du lot 1 958 548, sis au 346, rue Visitation, passant de 554,2 mètres carrés à 483,9 mètres carrés.

9.5 Demande de dérogation mineure de monsieur Patrick Blanchard

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de monsieur Patrick Blanchard à l'égard des lots 5 456 807 et 1 957 279 situés au 417, montée Beaudoin, en zone agricole numéro 508;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la création de deux lots d'une largeur de 49,48 mètres chacun alors que la largeur minimale continue, pour un lot non desservi, est de 50,0 mètres chacun;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement proposé respectera la superficie et la profondeur minimale prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'augmenter la largeur puisqu'il s'agit de la largeur existante sur la montée Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la largeur existante de la propriété est de 98,96 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un lot conforme de 50 mètres qui permettra de réduire la demande de dérogation mineure à un seul lot au lieu de deux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la création d'un lot d'une largeur conforme soit de 50 mètres et que soit autorisée la dérogation mineure pour la création d'un lot d'une largeur de 48,96 mètres;

239-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Patrick Blanchard pour la création d'un lot d'une largeur conforme soit de 50 mètres et d'un lot d'une largeur de 48,96 mètres.

9.6 Demande de dérogation mineure de monsieur Gaétan Courtemanche

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de monsieur Gaétan Courtemanche à l'égard du lot 4 450 567 situé au 658, rue de la Promenade, en zone résidentielle numéro 115;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge de recul avant du bâtiment principal à construire de 6 mètres, par rapport à la rue projetée Robert-Morin alors que la marge de recul autorisée est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur va acquérir une partie du lot 4 450 568 afin d'atténuer l'impact de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée;

240-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'autoriser une marge de recul avant du bâtiment principal de 6 mètres au lieu de 7 mètres par rapport à la rue projetée Robert-Morin.

9.7 Mandat à la MRC pour effectuer la modification du plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT LES résolutions numéros 231-09-2014, 232-09-2014 et 233-09-2014 modifiant les aires de protection virologique, bactériologique et interdisant l'utilisation de pesticides à proximité des puits d'alimentation en eau potable (en vertu du *Code de gestion des pesticides*) de la Municipalité d'Upton;

241-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit mandatée la Municipalité régionale de comté d'Acton afin de produire un projet de modification au plan d'urbanisme afin d'y inclure les nouvelles restrictions.

10. DIVERS

10.1 Demande du Cercle des fermières d'Upton

CONSIDÉRANT L'exposition annuelle du Cercle des fermières qui aura lieu le dimanche 28 septembre prochain au centre communautaire;

CONSIDÉRANT LA demande de commandite du Cercle des fermières pour qu'elles puissent remettre des prix de présences lors de ladite exposition;

242-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de remettre un montant de 50,00 \$ à l'organisme pour l'achat de prix de présences à la condition que cesdits prix soient achetés chez des marchands locaux (Upton).

243-09-2014

10.2 Forage sous le rang du Carré – autorisation pour le passage d'un tuyau

CONSIDÉRANT LA demande de monsieur Ange-Émile Leclerc afin qu'il puisse passer un tuyau sous le rang du Carré afin que ses terres puissent se drainer;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut pas déverser ses drains dans le fossé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit autoriser le passage de cette conduite sous ses infrastructures routières, soit le rang du Carré;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé monsieur Ange-Émile Leclerc à traverser un tuyau pour drainer ses terres vers le fossé situé de l'autre côté du rang du Carré;

Qu'une servitude de passage soit consentie pour passer un tuyau sous le rang du Carré, 1 960 071, au bénéfice du lot 1 957 559, propriété de monsieur Ange-Émile Leclerc ;

QUE soit avisé le demandeur qu'il sera responsable des bris occasionnés à la structure de la route ou aux infrastructures souterraines qui pourraient avoir à cet endroit, le cas échéant;

QUE les frais de notaire et d'arpentage soient à la charge du demandeur;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude.

10.3 Résolution d'appui à l'utilisation d'un gyrophare vert par les pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de mettre en place un système pour identifier les pompiers qui sont en route pour une urgence et ainsi diminuer le temps de réponse des services d'urgence notamment dans les Municipalités qui n'ont pas de pompiers à temps plein;

CONSIDÉRANT QU'un gyrophare vert permettrait d'identifier rapidement les intervenants en situation d'urgence en les rendant plus visibles à longue portée, spécialement le soir et la nuit;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement milite afin de permettre l'utilisation d'un gyrophare vert au Québec dans les situations d'urgence et qu'il entend poursuivre ses représentations jusqu'à ce qu'il obtienne gain de cause;

CONSIDÉRANT QU'une pétition en appui au projet a été déposée à l'Assemblée nationale par la députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer le regroupement dans ses revendications auprès de l'Assemblée nationale pour l'utilisation de gyrophares verts dans les situations d'urgence ;

244-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Municipalité d'Upton appuie le regroupement dans ses revendications auprès de l'Assemblée nationale pour l'utilisation de gyrophares verts dans les situations d'urgence.

10.4 Demande d'appui à la Corporation de développement de la Rivière noire

CONSIDÉRANT LE projet du parc-nature sur le site de la presqu'île face au Théâtre de la Dame de Cœur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait la diversification et la complémentarité de l'offre récréotouristique déjà offerte à Upton en plus de retenir l'attention du visiteur sur un milieu naturel d'une grande valeur esthétique;

245-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal de la Municipalité d'Upton appuie la Corporation de développement de la Rivière Noire dans ses démarches.

10.5 Nomination d'un responsable de la santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un responsable pour assurer les obligations de la Municipalité en matière de santé et sécurité au travail;

246-09-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, pour agir à titre de responsable en santé et sécurité au travail pour la Municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant les mois de juillet et d'août 2014.

247-09-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant les mois de juillet et d'août 2014.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

248-09-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que la présente assemblée soit levée à 20h55.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.